

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

TARN

Nombre de membres

Afférents au
Conseil
Municipal

19

en exercice

19

Qui ont pris
part à la
délibération

19

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEMALENS

Séance du 6 juillet 2026

Date de la convocation

30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à 20 h 30 le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Annette VEITH, maire.

Date d'affichage

30 juin 2026

Présents : MM VEITH Annette, PLAZOLLES Éric, GOURC Laura, BAUDOUI Sophie, APATOUT Aristide, HAUTIN Jean-Jacques, PAGÈS Alain, SUDÉRIE Roseline, AUSSÉNAC Didier, FARRIÉ Philippe, STÉFANI Véronique, SIGEL Dominique, DOBIGEON Morgane, COSTE Dominique, DUTEIL Isabelle, SBARDELLA Christelle, PORTAL Nicolas, BATTAGLIA Pascaline.

Absent excusé : VIALA Patrick (procuration VEITH Annette).

Secrétaire de séance : M. APATOUT Aristide.

2026-53

1-Délibération tarifs repas cantine Septembre 2026

Madame le Maire indique aux membres présents que le prix du repas qui sera facturé à la commune, par l'entreprise retenue par délibération du 15 juillet 2024 (SR Collectivités) s'élèvera, à compter du **1er septembre 2026**, à 3.522 € HT soit **3.72 € TTC**, soit une augmentation de 1.27% (courrier de l'entreprise du 27 mai 2026)

Elle précise que le prix facturé aux familles depuis le 1^{er} janvier 2024 s'élève à **3.80 € TTC**.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir émettre un avis sur le tarif qui pourrait être appliqué à partir de la rentrée de septembre 2026.

Elle précise que le règlement doit être modifié car de nombreux impayés ont été constatés concernant les repas des enfants à la cantine.

Elle suggère que, dorénavant, la commune se réserve le droit de refuser tout dossier d'inscription à la cantine à compter de la rentrée de septembre 2026, lorsque la famille présente, au moment de l'inscription (en juillet), un reliquat de factures impayées, au titre des mois ou des années écoulées.

Elle présente la procédure de gestion de la cantine et le règlement de la cantine.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, par :

13 voix POUR,
4 ABSTENSIONS,
2 voix CONTRE

Que les repas, **réservés à l'avance** par les parents, seront facturés **3.80€**, sans augmentation par rapport à l'année scolaire écoulée,

Que les **repas non réservés à l'avance** par les parents seront facturés **10.00 €**, sans augmentation par rapport à la délibération du 16 décembre 2024 (application au 01/02/2025).

Que la commune se réserve le droit de refuser tout dossier de demande d'inscription à la cantine si la famille n'est pas à jour des paiements.

Pour extrait conforme,

Annette VEITH
Maire

Aristide APATOUT
Secrétaire de séance

